



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE TRAITEMENT DES DÉCHETS ET ORDURES MÉNAGÈRES  
DE BAGNOLS-SUR-CÈZE ET PONT-SAINT-ESPRIT



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX  
ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'ELIMINATION DES DECHETS

**TRAITEMENT**

Exercice 2003

## SOMMAIRE

I.	Présentation générale du service	3
1.	Contexte politique et réglementaire	3
2.	Le périmètre	3
3.	L'organisation	5
B.	Les évènements marquants de l'année	8
1.	La mise en place de la collecte sélective	8
2.	La reprise de la déchetterie de Connaux	8
3.	Démarrage de nouveaux programmes d'investissements	8
II.	Les indicateurs techniques	10
A.	Déchetteries	10
1.	Connaux	10
2.	Cornillon	10
3.	Saint Nazaire	11
B.	Traitement des déchets	11
1.	Ordures Ménagères Résiduelles	11
2.	Emballages Ménagers Recyclables	12
3.	Journaux – magazines - revues	12
4.	Verre	12
5.	Déchets verts	13
	Les indicateurs financiers	14
C.	Modalités d'exploitation du service d'élimination des déchets	14
1.	La collecte	14
2.	Le traitement	14
D.	Prestations rémunérées aux entreprises sous contrat	15
E.	Dépenses annuelles	16
1.	Masses financières	16
2.	Répartition par catégorie de dépense	16
3.	Répartition par secteur	16
F.	Recettes annuelles	17
1.	Masses financières	17
2.	Répartition par catégorie de recettes	17
3.	Détail des aides reçues	17
4.	Financement du service par les collectivités membres	17
G.	Coût par habitant	18
H.	Evolution sur les 5 dernières années	18
III.	Conclusion et perspectives	19

## **I. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE**

### **1. Contexte politique et réglementaire**

La loi du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la valorisation des matériaux, modifiée par la loi du 13 juillet 1992 :

- Instaure la responsabilité des communes pour l'élimination des déchets des ménages,
- Définit les priorités de gestion des déchets : réduction de la quantité, valorisation puis traitement et stockage,
- Stipule qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002, seuls les déchets ultimes seront admis en décharge,
- Prévoit la réalisation de plans départementaux ou régionaux pour l'élimination des déchets,
- Créé une taxe sur le stockage des déchets ménagers et assimilés (intégrée depuis 1999 à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

La loi du 19 juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit la délivrance d'autorisations préalables pour l'exploitation d'unités de traitement ou de stockage des déchets.

Le décret « emballages ménagers » du 1<sup>er</sup> avril 1992 oblige tout conditionneur de produits de consommation à participer à l'élimination des déchets d'emballages issus de ses produits soit par la consigne, soit par une collecte sélective organisée par ses soins, soit par une adhésion à un organisme agréé (Eco-Emballages ou Adelphe).

La directive européenne de décembre 1994 sur les emballages et le décret de transcription du 18 novembre 1996 fixent l'échéance du 30 juin 2001 pour :

- Valoriser 50 à 60% en poids des déchets de tous les emballages ménagers,
- Recycler 25 à 45% en poids des mêmes déchets d'emballages avec un minimum de 15% par matériau.

La circulaire du 28 avril 1998 rappelle la priorité à la valorisation matière : recyclage et compostage. Elle fixe un objectif de collecte en vue d'une valorisation matière de 50% des déchets dont l'élimination est de la responsabilité des collectivités locales. Elle induit également une révision des plans départementaux et précise la notion de déchets ultimes.

### **2. Le périmètre**

Le SITDOM est un syndicat mixte composé en 2003 de 18 communes, une communauté de communes et un syndicat intercommunal, regroupant un total de 34 communes.

Le SITDOM assure 2 des 4 compétences relevant du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés : le traitement des OM et la gestion de déchetteries. La collecte, qu'elle soit traditionnelle ou sélective, reste de la compétence des communes et EPCI membres.

La compétence traitement des ordures ménagères est devenue en 2003 une compétence obligatoire. En revanche, la compétence déchetterie est optionnelle. 23 communes sur 35 ont transféré leur compétence « déchetteries », soit plus de 65% des communes représentant 87% de la population du SITDOM.

En 2003, toutes les communes membres du syndicat, à l'exception de Pont Saint Esprit, avaient mis en place la collecte sélective des emballages, représentant plus de 80% de la population du SITDOM.

## Périmètre et compétences



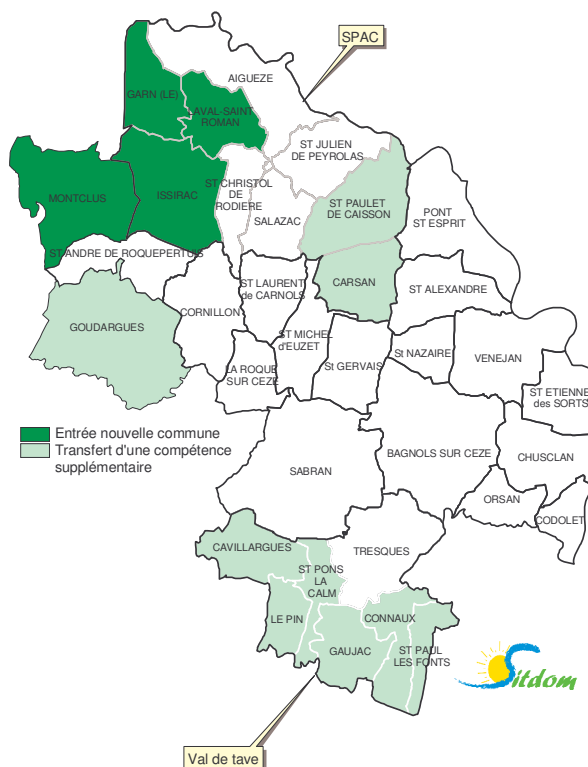
Par ailleurs, il est à noter l'entrée de 4 nouvelles communes au cours de l'année 2003 : Le Garn, Issirac, Laval Saint Roman pour la compétence « ordures ménagères », ces communes ayant adhéré au SITDOM par l'intermédiaire du SPAC.

La commune de Montclus a également intégré le SITDOM pour les 2 compétences.

Enfin, certaines communes déjà adhérentes en 2002 pour une compétence ont décidé en 2003 de transférer également la 2<sup>ème</sup> compétence : Goudargues a ainsi transféré sa compétence « ordures ménagères » et la Communauté de communes du Val de Tave, Saint Paulet de Caisson et Carsan leur compétence « déchetterie ».

Ainsi, par rapport à 2002, la population concernée par le traitement des ordures ménagères a augmenté de 3%, passant de 49 150 habitants à 50 850 habitants. La population desservie par une déchetterie du SITDOM a augmenté de plus de 16%, passant de 38 175 habitants à 44 400 habitants.

### Nouvelles communes



### 3. L'organisation

#### *a) Le siège*

Le siège du syndicat est situé sur la commune de Bagnols-sur-Cèze.

#### *b) La collecte*

La collecte des OMR et des EMR est assurée par les collectivités membres du SITDOM.

La collecte des OMR :

En grande majorité, les communes ont mis en place des conteneurs collectifs pour la collecte des ordures ménagères résiduelles : 22 communes sur 34 représentant plus de 80% de la population. 4 communes ont mis en place des conteneurs individuels et 4 communes utilisent des sacs. Les 4 communes restantes ont mis en place un système mixte, à la fois collectif et individuel, selon les quartiers.



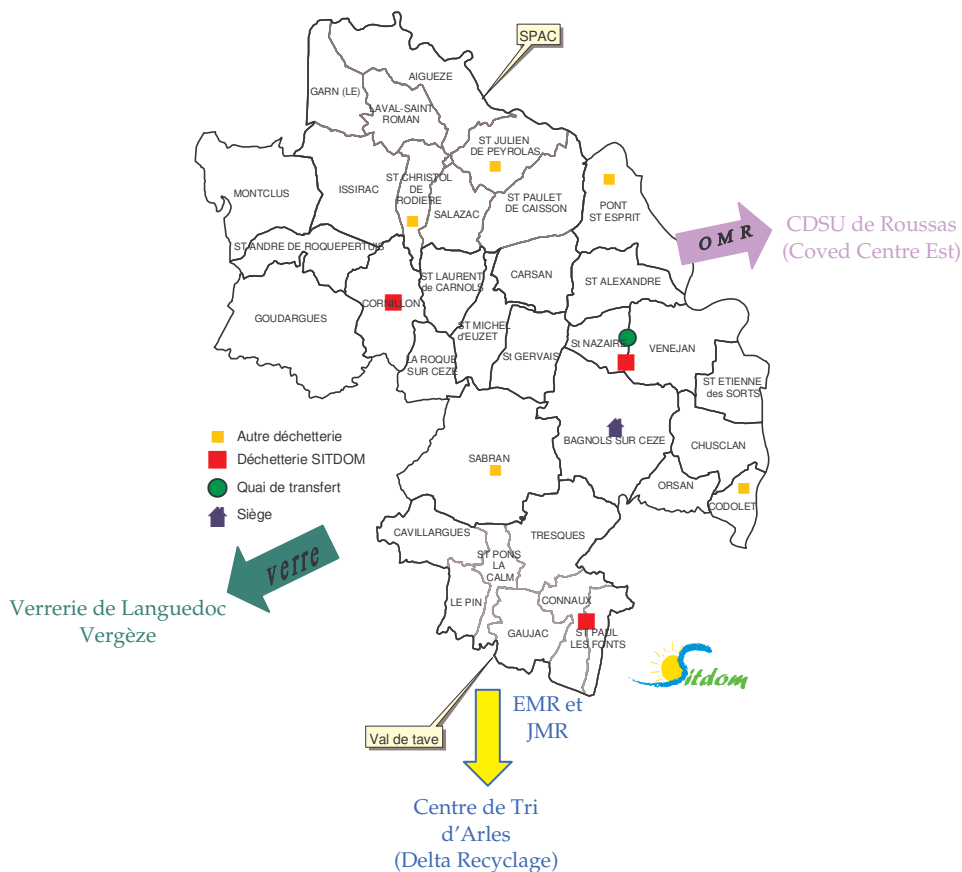
d) Le devenir des déchets

Les ordures ménagères résiduelles qui transitent par le quai de transfert de La Capellane sont compactées puis acheminées vers le Centre de Stockage pour Déchets Ultimes de Roussas (26).

Concernant la collecte sélective, les emballages ménagers recyclables et les journaux – magazines sont envoyés au centre de tri en Arles (13). Le verre collecté aux points d'apport volontaire est acheminé directement à la Verrerie du Languedoc à Vergèze (30).

Le devenir des déchets collectés dans les trois déchetteries du SITDOM est présenté dans le tableau en annexe I.

### Equipements du SITDOM



## **B. Les évènements marquants de l'année**

### **1. La mise en place de la collecte sélective**

L'année 2003 a été marquée par la généralisation de la collecte sélective sur le territoire syndical.

Les principaux résultats sont les suivants :

- ✓ Tonnage EMR total collecté : 547 tonnes (refus compris) ;
- ✓ Soit en 12,2 kg/hab.an ;
- ✓ Le taux de refus constaté est d'environ 7,7%

Des actions de communication ont été mises en place afin d'améliorer la quantité et la qualité des emballages recyclables collectés :

- ✓ Animations dans les écoles primaires ;
- ✓ Réunions publiques dans les communes ;
- ✓ Journal du tri ;
- ✓ Affiches ;
- ✓ Tracts.

### **2. La reprise de la déchetterie de Connaux**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2003, le SITDOM a pris la propriété et la gestion de la déchetterie de Connaux, créée et exploitée antérieurement par le SIVU de Sarsin.

### **3. Démarrage de nouveaux programmes d'investissements**

#### *a) Equipement des déchetteries*

Afin de compléter le dispositif de collecte sélective, le SITDOM a équipé la déchetterie de Cornillon en colonnes d'apport volontaire de 4 m<sup>3</sup> pour les journaux –magazines et les emballages recyclables.

Dans le but de prendre en charge de nouveaux déchets et dans un souci d'amélioration du service rendu, le SITDOM a également équipé les déchetteries de Cornillon et Saint Nazaire d'armoires pour déchets ménagers spéciaux. Seuls les particuliers sont autorisés à amener les DMS suivants : les acides, les solvants, les bombes aérosols, les emballages souillés (chiffons, ...), les peintures et vernis et autres produits non identifiés. Le stockage se fait dans des armoires conçues spécifiquement pour ce type de déchets. Ainsi, une armoire de 20 m<sup>3</sup> à Saint Nazaire et 5 m<sup>3</sup> à Cornillon ont été installées.

#### *b) Réhabilitation de la décharge de La Capellane*

Dans le cadre de la mise en conformité ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) du site de la Capellane, le SITDOM a lancé en octobre les travaux de réhabilitation de la décharge. Celle-ci s'étend sur plus de 6 000 m<sup>2</sup>, avec 3 à 4 m d'épaisseur d'ordures ménagères. La réhabilitation doit permettre la mise en sécurité du

site et le « confinement » de la pollution provenant des déchets. Les objectifs de réhabilitation sont les suivants :

- ✓ collecter et traiter les lixiviats présents et à venir,
- ✓ collecter et évacuer de façon passive le biogaz dans le temps,
- ✓ étanchéifier la décharge en surface par un Géosynthétique Bentonitique,
- ✓ gérer les eaux de pluies et de ruissellement en surface,
- ✓ végétaliser la surface (prairie, plantations diverses...).

*c) Acquisition de terrains*

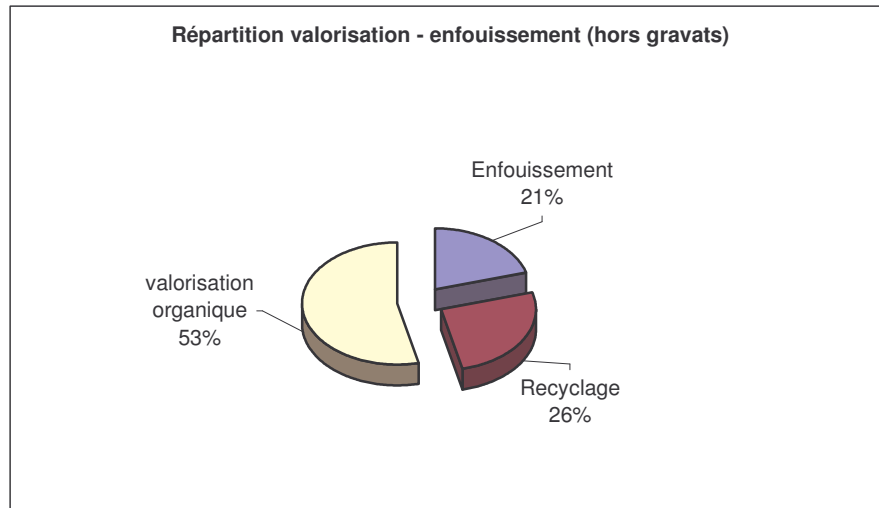
Afin d'étendre ses équipements sur le site de La Capellane, le SITDOM a prévu d'acheter 2 terrains, d'une superficie totale d'environ 15 000 m<sup>2</sup>, jouxtant les installations actuelles. Les compromis de vente ont été signés en 2003, ils devraient être concrétisés début 2004.

## II. LES INDICATEURS TECHNIQUES

### A. Déchetteries

#### 1. Connaux

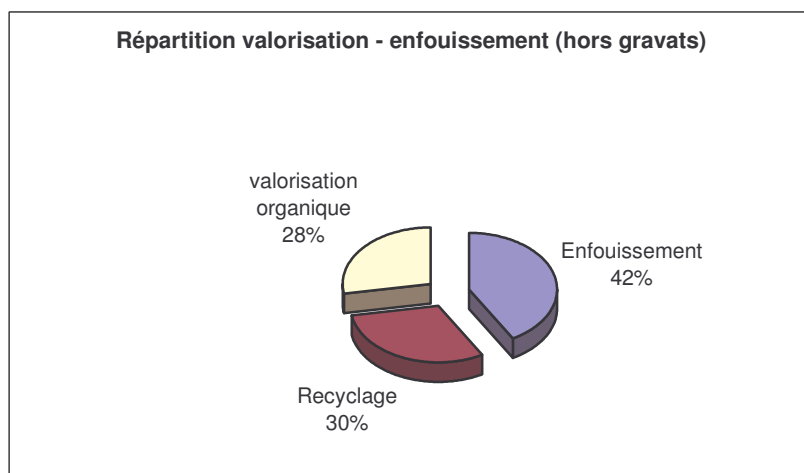
Le tonnage total de déchets récupérés à la déchetterie de Connaux de juillet à décembre 2003 est de 1 532.



#### 2. Cornillon

Le tonnage total de déchets récupérés à la déchetterie de Cornillon pour 2003 est de 1 139. Certaines catégories de déchets ont connu une hausse importante en tonnage par rapport à 2002 :

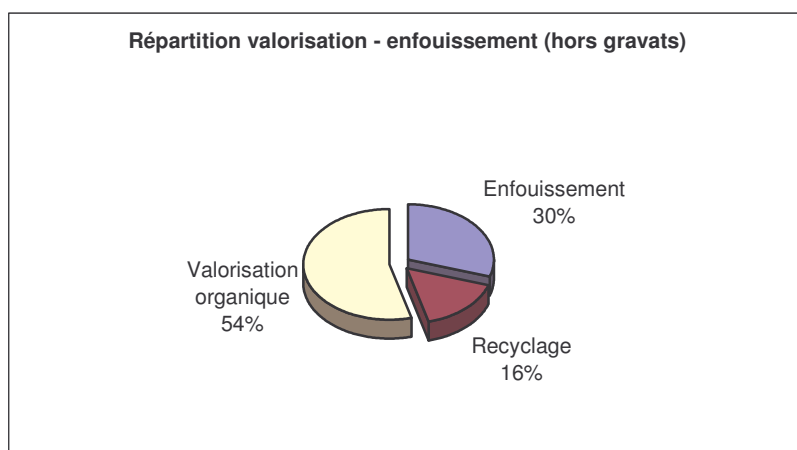
- ✓ Divers : + 21 %
- ✓ Végétaux : + 16,5 %
- ✓ Ferrailles : + 13,5 %



### 3. Saint Nazaire

Le tonnage total de déchets récupérés à la déchetterie de Saint Nazaire pour 2003 est de **9 543**. Certaines catégories de déchets ont connu une hausse importante en tonnage par rapport à 2002 :

- ✓ Encombrants : + 36 %
- ✓ Végétaux : + 35 %
- ✓ Gravats : + 18 %
- ✓ Papiers / cartons : + 15 %



Pour information, une étude réalisée par l'ADEME en 2001 sur les déchetteries du Languedoc Roussillon montre un taux d'enfouissement de 37 % et un taux de valorisation matière (recyclage + valorisation organique) de 52 %.

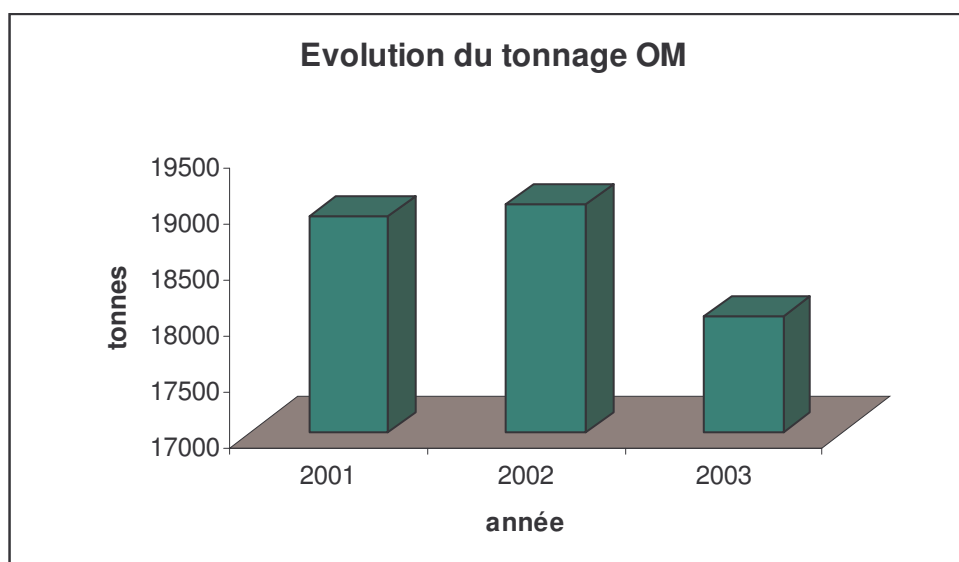
***NB : L'annexe 1 détaille les tonnages de déchets ménagers récupérés sur les trois déchetteries du Syndicat et les filières de traitement par catégorie de déchets.***

## B. Traitement des déchets

### 1. Ordures Ménagères Résiduelles

Les OMR sont transférées jusqu'au CSDU de Roussas, géré par COVED Centre Est.

Le tonnage d'ordures ménagères traitées au quai de transfert est de **18 036** soit **355 kg/hab.an**. Le tonnage de 2002 était de 19 043, soit une baisse de 5,3 %, qui s'explique notamment par la mise en place de la collecte des EMR sur l'ensemble des communes du SITDOM et l'augmentation du nombre de points de collecte pour le verre et les journaux magazines.



## 2. Emballages Ménagers Recyclables

Les EMR sont collectés en porte à porte ou en apport volontaire par les communes adhérentes et vidés au quai de transfert de Saint Nazaire. Le transfert de ces déchets jusqu'au centre de tri est ensuite assuré par COVED Centre Est et le tri par DELTA RECYCLAGE.

Le tonnage d'EMR pour 2003 est de **547**, avec un taux de refus moyen de 7,6 %. Le ratio est de **12,2 kg/hab.an** ; la moyenne nationale étant de 16 kg/hab.an. Malgré une qualité correcte du gisement, la quantité reste moyenne.

## 3. Journaux – magazines - revues

Les JMR collectés par les communes adhérentes sont directement envoyés au centre de tri de DELTA RECYCLAGE en Arles.

Le tonnage de JMR pour 2003 est de **535**, soit une hausse de 100 % par rapport à 2002. Cette hausse s'explique par l'augmentation du nombre de colonnes d'apport volontaire, mises en place sur le territoire syndical.

Le ratio est de **12,9 kg/hab.an** ; la moyenne nationale étant de 14 kg/hab.an.

## 4. Verre

Le verre collecté par les communes adhérentes est directement envoyé à la Verrerie du Languedoc, à Vergèze.

Le tonnage de verre pour 2003 est de **1 240**, soit une hausse de 17 % par rapport à 2002. Deux facteurs permettent d'expliquer cette augmentation :

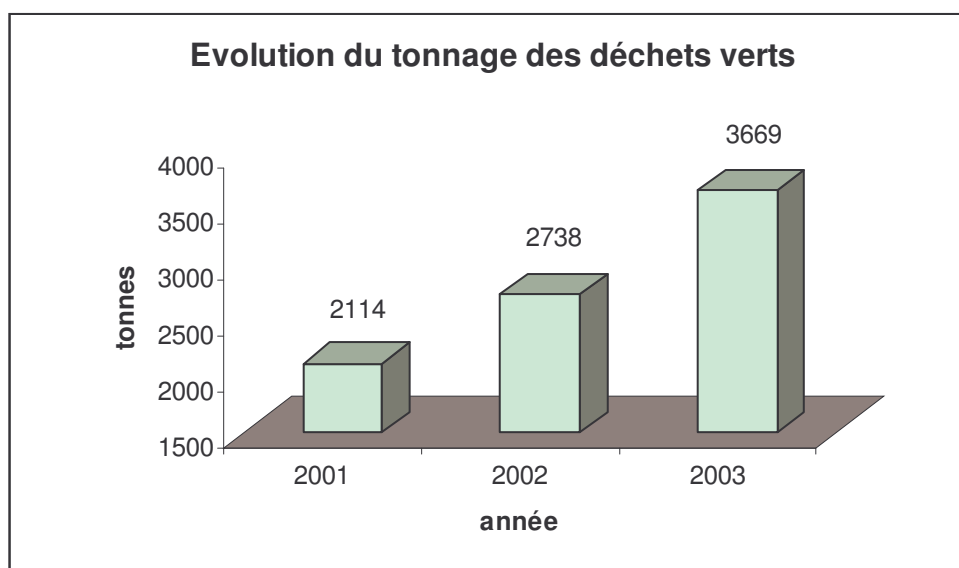
- ✓ la communication sur les emballages recyclables qui a servi de rappel pour le verre ;
- ✓ l'adhésion au SITDOM de communes touristiques qui connaissent un fort gisement en verre durant la période estivale.

Le ratio est de **24,4 kg/hab.an** ; la moyenne nationale étant de 26 kg/hab.an.

## 5. Déchets verts

Les déchets verts provenant des déchetteries de Cornillon et Saint Nazaire sont broyés régulièrement sur le site de la Capellane. Ces campagnes de broyage permettent une meilleure gestion des végétaux en terme de transport (nombre de rotations de bennes divisé par 3). La prestation de broyage a été confiée à la société COGEDE.

Le tonnage de déchets verts broyés pour 2003 est de 3 669 (hausse de 34 % en poids par rapport à 2002). Cette augmentation s'explique par le succès croissant des déchetteries et des apports plus importants et plus nombreux provenant des particuliers, des professionnels et des services techniques municipaux.



### **III. LES INDICATEURS FINANCIERS**

#### **A. Modalités d'exploitation du service d'élimination des déchets**

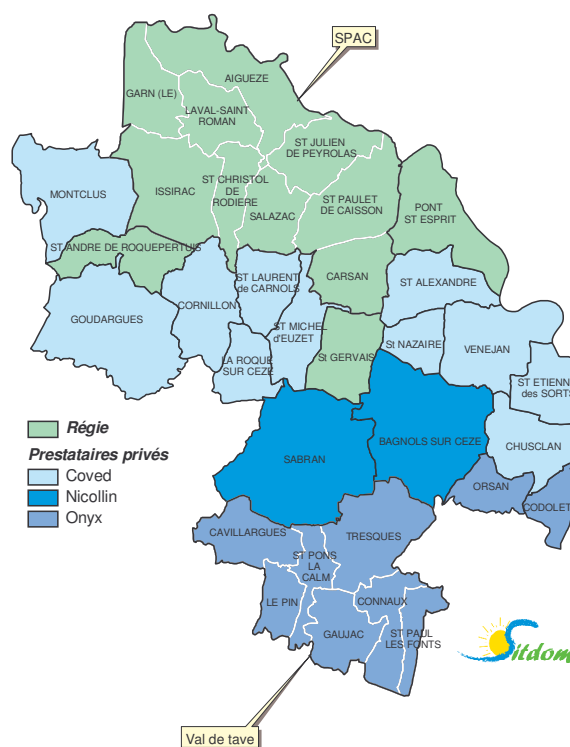
##### **1. La collecte**

La collecte étant toujours assurée par les collectivités membres du syndicat, les modalités de gestion de ce service sont variables d'une collectivité à l'autre.

Ainsi, 3 communes sur 18 ainsi que le SPAC gèrent ce service en régie, représentant 30% de la population.

15 communes et la Communauté de Commune du Val de Tave font appel à un prestataire privé, représentant 70% de la population.

#### **Modes de gestion de la collecte.**



##### **2. Le traitement**

###### *a) Exploitation de la station de transit et des déchetteries*

Dans le respect de la nouvelle réglementation du Code des Marchés Publics, un marché public (appel d'offre ouvert, procédure nationale et communautaire) a été lancé pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2001. Il concerne l'exploitation de la station de transit et des déchetteries de Saint Nazaire et Cornillon. Le titulaire est la société COVED Centre Est.

Un premier avenant a été signé le 13 novembre 2002. Il concerne les points suivants :

- Le transfert des emballages vers le centre de tri
- Le transport et le traitement des DMS
- La gestion des palettes sur le site de St Nazaire
- La modification des horaires d'ouverture des déchetteries
- L'ouverture du quai de transfert les jours fériés
- La mise en place de colonnes pour les journaux et emballages sur les 2 déchetteries

L'exploitation de la déchetterie de Connaux a été confiée par le SIVU de Sarsin à un groupement composé des entreprises Sita Sud et Rouméas. En attendant le lancement d'une nouvelle procédure d'Appel d'Offres pour l'ensemble de ses équipements, prévu en mars 2004, le SITDOM a décidé de continuer à confier ce service aux entreprises précédemment titulaires du marché.

Enfin, la prestation de broyage des déchets verts est assurée par la société COGEDE.

*b) Prestation de tri des emballages ménagers recyclables*

Dans le respect de la nouvelle réglementation du Code des Marchés Publics, un marché public (appel d'offre ouvert, procédure nationale et communautaire) a été lancé pour une durée de 21 mois, à compter du 1er octobre 2002. Le titulaire est la société Delta Recyclage SA.

**B. Prestations rémunérées aux entreprises sous contrat**

Le montant annuel des prestations confiées à des entreprises sous contrat est le suivant :

	Montant TTC annuel*	Entreprise prestataire
Traitement des OMR	1 395 864,41 €	COVED CENTRE EST
Transfert des EMR	75 111,78 €	COVED CENTRE EST
Tri des EMR	137 206,57 €	DELTA RECYCLAGE
Déchetteries:		
Connaux	66 796,60 €	SITA SUD
Cornillon	85 022,43 €	COVED CENTRE EST
Saint Nazaire	573 306,76 €	COVED CENTRE EST
Broyage des déchets verts	59 452,94 €	COGEDE
<b>Total</b>	<b>2 392 761,49 €</b>	

\*Du fait du lancement de la collecte sélective dans la plupart des collectivités membres du syndicat, le SITDOM bénéficie de l'application du taux de TVA réduit sur l'ensemble des prestations de traitement des déchets ménagers et assimilés, au prorata de la population trieuse.

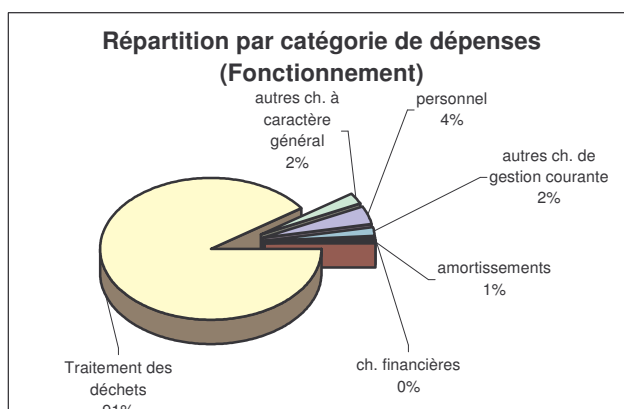
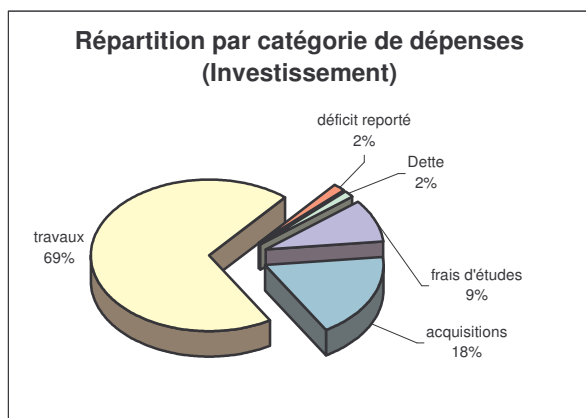
## C. Dépenses annuelles

### 1. Masses financières

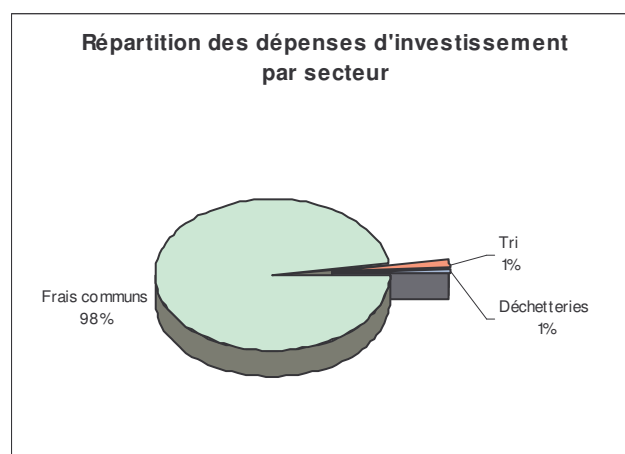
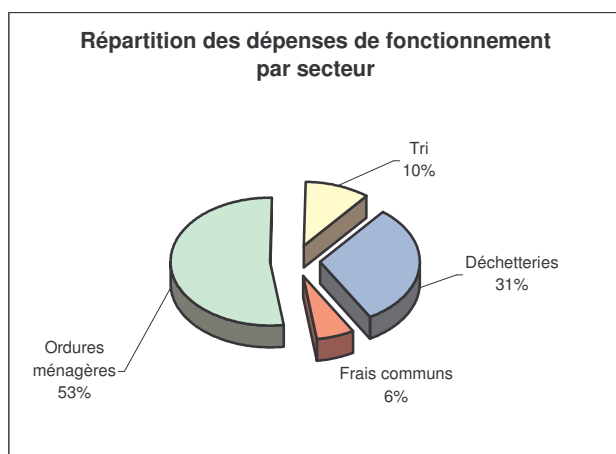
Le Compte Administratif de l'exercice 2003 fait apparaître les masses financières suivantes :

Dépenses de fonctionnement	2 641 277,86€
Dépenses d'investissement	379 894,76€
<b>Total des dépenses</b>	<b>3 021 172,62€</b>
Dont Restes à réaliser	304 884,62€

### 2. Répartition par catégorie de dépense



### 3. Répartition par secteur



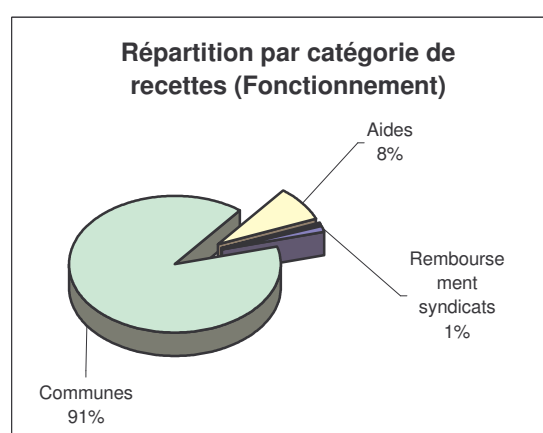
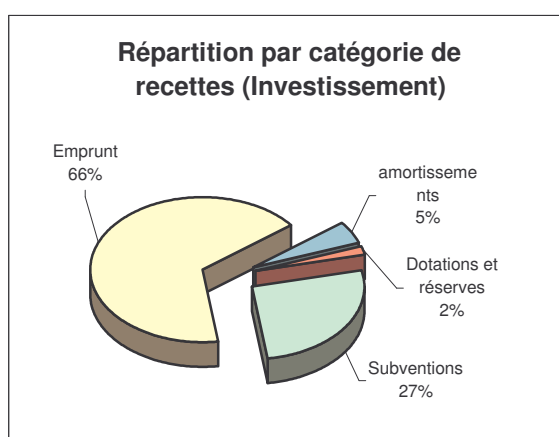
## D. Recettes annuelles

### 1. Masses financières

Le Compte Administratif de l'exercice 2003 fait apparaître les masses financières suivantes :

Recettes de fonctionnement	2 700 797,19€
Recettes d'Investissement	363 263,76€
<b>Total des recettes</b>	<b>3 064 060,95€</b>
Dont restes à réaliser	84 019,50€

### 2. Répartition par catégorie de recettes



### 3. Détail des aides reçues

	Eco-Emballages	ADEME	Conseil Général du Gard	Agence de l'Eau	Etat	Autres	Total
Investissement		3 247,00 €	3 250,37 €	6 100,00 €			12 597,37 €
Soutien à la tonne triée	137 893,16 €						137 893,16 €
Soutien aux matériaux valorisés						28 476,86 €	28 476,86 €
Soutien à la communication et au démarrage	7 406,65 €						7 406,65 €
Soutien pour les ambassadrices du tri	1 689,60 €				46 933,33 €		48 622,93 €
<b>Total</b>	<b>146 989,41 €</b>	<b>3 247,00 €</b>	<b>3 250,37 €</b>	<b>6 100,00 €</b>	<b>46 933,33 €</b>	<b>28 476,86 €</b>	<b>234 996,97 €</b>

### 4. Financement du service par les collectivités membres

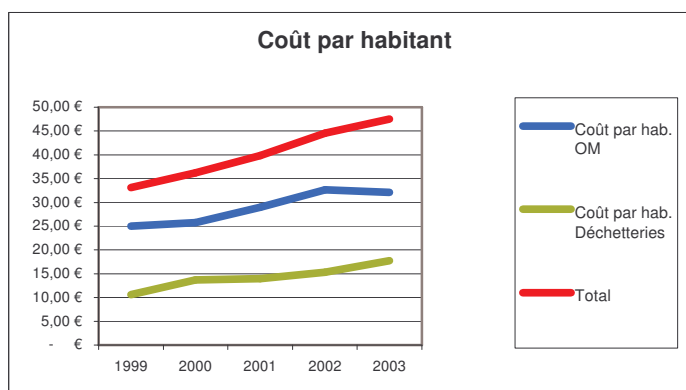
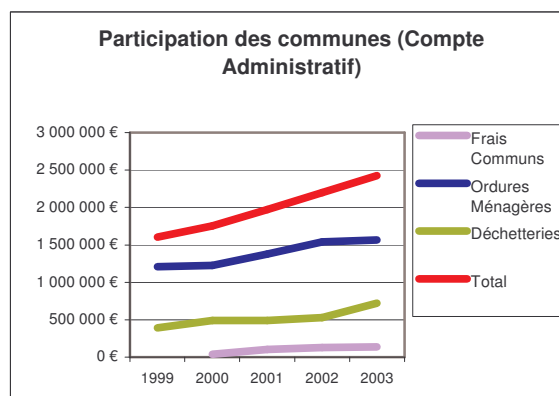
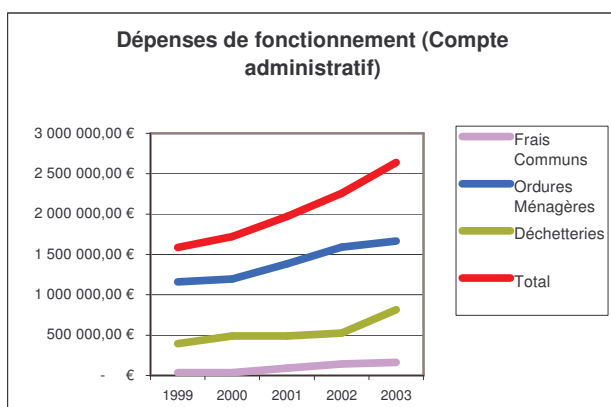
Le SITDOM n'ayant pas la compétence « collecte », les collectivités membres sont seules compétentes pour prélever la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ou la

Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM). Les collectivités ont également la possibilité de financer ce service sur leur budget général, en totalité ou en partie.

### E. Coût par habitant

En 2003, le coût de traitement moyen par habitant est de 47,49 €. Pour les communes ayant transféré uniquement la compétence « ordures ménagères », le coût par habitant est de 33,35€. Pour celles ayant délégué également la compétence « déchetteries », le coût par habitant est de 49,67€.

### F. Evolution sur les 5 dernières années



#### **IV. CONCLUSION ET PERSPECTIVES**

La mise en place de la collecte sélective sur le territoire syndical a donc permis au SITDOM de stabiliser le coût de traitement des Ordures ménagères.

Malgré cela, le SITDOM continue de voir ses charges augmenter du fait

- ✓ de l'augmentation de la population (3% pour les OM, 16% pour les déchetteries)
- ✓ de la hausse des tonnages collectés
- ✓ de l'augmentation des prix de marché (+6% au 1<sup>er</sup> juillet 2003).

L'année 2003 a vu se mettre en place la collecte sélective. Les résultats sont encourageants en qualité mais peuvent encore être améliorés en quantité. En outre, de nouvelles actions pour réduire la quantité et la nocivité des déchets mis en décharge sont envisagées en 2004 :

- ✓ mise en place de la collecte des textiles ;
- ✓ valorisation des bois récupérés à la déchetterie de Cornillon ;
- ✓ mise en place d'une armoire à DMS à la déchetterie de Connaux ;
- ✓ implantation de colonnes EMR et JMR dans les déchetteries de Saint Nazaire et Connaux.

Les destinations des différents flux de déchets gérés par le SITDOM sont les suivantes (hors gravats) :

- ✓ recyclage : 13 %
- ✓ valorisation organique : 15 %
- ✓ enfouissement en CSDU : 72 %

Les filières actuelles ne permettent donc pas d'atteindre les 50 % de valorisation matière demandés par la circulaire Voynet. Vu qu'il est plus difficile d'agir sur le taux de recyclage, les actions devront porter sur la valorisation organique. La mise en place d'une gestion des biodéchets permettrait ainsi de se rapprocher des 50 % de valorisation matière (étude de faisabilité pour la gestion des biodéchets prévue en 2004).

Les marchés d'exploitation des installations du SITDOM et de traitement des déchets ménagers arrivent à échéance au 30 juin 2004, une incertitude existe donc sur les prix qui seront pratiqués à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Le programme de réhabilitation du patrimoine du Syndicat sera poursuivi en 2004 et 2005.